



DIVISION DE LYON

Réf. : CODEP-LYO-2018-017675

Lyon, le 11 avril 2018

**Société GOUVERNAYRE  
ZA de Courne  
38460 TREPT**

**Objet :** Inspection de la radioprotection  
Inspection n° INSNP-LYO-2018-1101 du 6 avril 2018  
Entreposage d'un déchet radioactif

**Références :**

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-98  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 6 avril 2018 dans votre établissement.

Cette inspection a fait suite au déclenchement de l'alarme du portique de détection de radioactivité dans votre établissement lié au passage d'une benne de déchets entrant dans l'établissement. Après le tri de la benne concernée, un objet radioactif a été isolé. L'objectif de l'inspection était de vérifier l'entreposage de cet objet.

Les inspecteurs ont constaté que l'objet était entreposé dans des conditions satisfaisantes. En effet, il a été conditionné dans un contenant hermétique le protégeant des intempéries et isolé de toute activité de la société Gouvernayre.

Je vous recommande cependant d'être vigilant sur le respect du balisage mis en place, une interdiction d'accès en amont de ce balisage pourrait éventuellement mis en place.

De plus, je vous rappelle que cet objet doit être évacué au plus tôt dans une filière d'élimination adaptée.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de division de l'ASN,  
SIGNÉ**

**Olivier VEYRET**

